



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532794-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 919 E1 - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HARNES

(N°2025-516)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13 et L.3213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'État en date du 20 mai 1898 dit ' Patru ' ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'État n°70653 en date du 27 septembre 1989 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°OSE : 2025 - 62413- 05397 en date du 29/01/2025 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation des délaissés de voirie (RD 919 E1) au territoire de la commune de Harnes, à savoir les parcelles cadastrées AR 696 (74 m²), AR 709 (1 870 m²), AR 720 (65m²) au profit de Monsieur Paul LEFBVRE au prix de 2 914,00€, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	2914,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

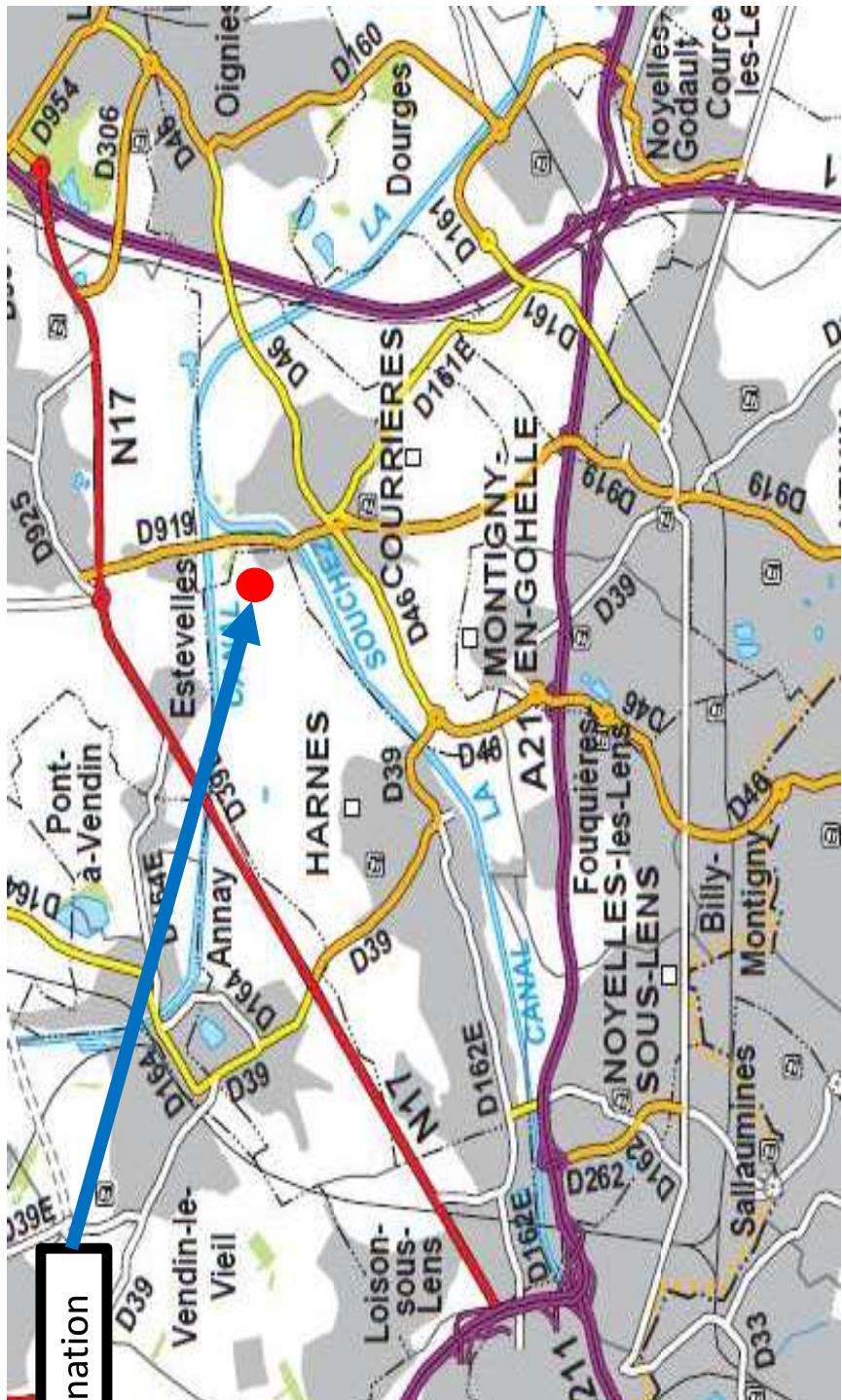
ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Zone d'aliénation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

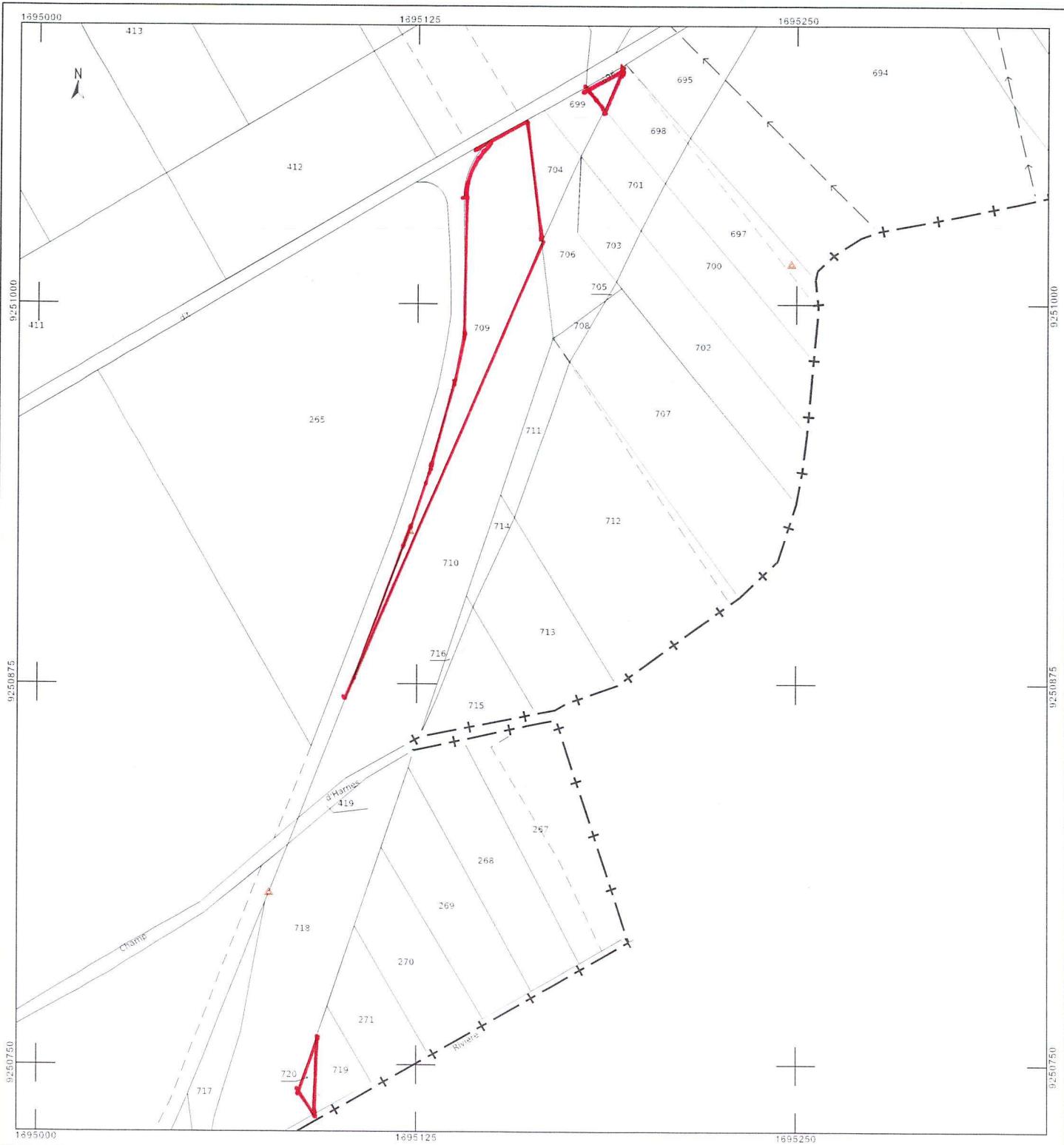
Département :
PAS DE CALAISCommune :
HARNESSection : AR
Feuille : 000 AR 01Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250Date d'édition : 21/01/2025
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastral) 85, rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vue aérienne



RD 919 –
Contournement
de COURRIERES
Aliénation de
délaissés de
voie au profit
du propriétaire
riverain

Parcelle cadastrée
AR 696

Parcelle cadastrée
AR 709

Parcelle cadastrée
AR 720

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): HARNES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RD 919 E1 - ALIÉNATION DE DÉLAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HARNES

La réalisation de la RD 919 E1 à Harnes (déviation de la RD 919 à Courrières et Harnes), a laissé subsister trois surplus de voirie cadastrés AR 696 (74 m²), AR 709 (1 870 m²), AR 720 (65m²) devenus inutiles aux besoins de la voirie.

Les services départementaux ont émis un avis favorable à la cession de ces surplus représentant une contenance totale de 2 009 m².

Les parcelles cadastrées AR 696, AR 709, AR 720 situées en zone A au plan local d'urbanisme de la commune de Harnes peuvent donc faire l'objet d'une aliénation au profit de Monsieur Paul LEFEBVRE, exploitant agricole, riverain desdites parcelles.

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué dans un avis référencé : OSE : 2025 - 62413- 05397, daté du 29 janvier 2025 que la valeur vénale des terrains, d'une surface totale de 2 009m², peut être fixée à 1,45 €/m² (soit une recette globale estimée à 2 913,05€.)

L'aliénation foncière de ces délaissés de voirie pourrait être concrétisée avec Monsieur Paul LEFEBVRE, le propriétaire riverain, au prix de vente de 2 914,00 € (pour une surface globale arpentée de 2 009 m²).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider, l'aliénation de ces délaissés de voirie (RD 919 E1) au territoire de la commune de Harnes, à savoir les parcelles cadastrées AR 696 (74 m²), AR 709 (1 870 m²), AR 720 (65m²) au profit de Monsieur Paul LEFBVRE au prix de 2 914,00€, selon les modalités reprises au présent rapport.

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, les actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière		2914,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY